

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PORTANT RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 482)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS10

présenté par

M. Sansu et Mme Bourouaha

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut, sous les mêmes réserves, être directement affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. »

les mots :

« La totalité du produit d'un prélèvement est affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affecter aux sociétés de l'audiovisuel public la totalité du produit d'un prélèvement.